

Profil de poste du Technicien Sanitaire Apicole (TSA)

Définition du TSA

L'article L243-3-13° du Code Rural et de la Pêche Maritime, stipule que des actes de médecine ou de chirurgie des animaux peuvent être réalisés par « Les techniciens sanitaires apicoles, justifiant de compétences adaptées définies par décret, intervenant sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire pour des actes précisés par arrêté. »

Le TSA est un acteur sanitaire, habilité à exercer certains actes de la médecine vétérinaire, appliquée à l'abeille, sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire inscrit à l'Ordre des vétérinaires.

Les missions du TSA

La NS DGAL 2016-233 du 15/03/2016 précise quelles sont les missions du TSA.

Le TSA peut réaliser des visites d'apiculteur, de rucher, de colonies (dites visites sanitaires) **en se plaçant sous l'autorité et la responsabilité d'un vétérinaire inscrit à l'Ordre :**

- Visites d'investigation de mortalités massives aiguës d'abeilles adultes (instruction technique DGAL/SDQP/2018-444 du 12/06/18).
- Visites de suivi du PSE : ce sont des visites d'élevage dans le cadre du Programme Sanitaire d'Élevage (PSE) des groupements apicoles agréés pour acheter, détenir et délivrer certains médicaments vétérinaires à leurs adhérents. Ces visites doivent prioritairement répondre aux objectifs généraux inscrits dans le cadre du PSE concernant la lutte contre la varroose, elles doivent aussi permettre d'apporter des informations et conseils justes et actualisés aux apiculteurs visités, y compris sur des questions autres que la lutte contre le varroa
- Visites à la demande d'un apiculteur.

Dans le cadre de ses missions, le TSA aura

- À conventionner avec un vétérinaire (inscrit à l'Ordre) soit de manière indépendante, soit par le biais d'une organisation sanitaire, à laquelle il devra s'intégrer
- À rendre compte du résultat de ses visites au vétérinaire avec lequel il aura contractualisé
- À dialoguer avec des publics d'apiculteurs variés et à cerner leurs problématiques
- À se déplacer seul, en général en véhicule automobile, et à marcher sur des terrains parfois escarpés, difficiles d'accès ou rendus difficiles par les conditions météorologiques.

Pour toute information complémentaire

- concernant les missions du TSA, voir le guide du TSA (pages 16-20)

http://fnosad.fr/REPO/Guide_du_TSA_de_la_FNOSAD.pdf

- pour les personnes en situation de handicap, s'adresser au référent handicap à l'adresse suivante :

handicap@fnosad.fr